

PROJET DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 10 avril 2024

Le **10 avril 2024**, à 19 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à Tence, dans les locaux du SCTOM - 358 Allée des Bouleaux - 43190 TENCE en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 08,
Monsieur le Président procède à l'appel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BROUSSARD Olivier	Présent	DIGONNET Philippe	
EYRAUD Jean-Michel	Présent	DUMAS Lucien	Présent
LOUCHE Kilpéric		GUERIN Alain	
OUILLOIN Christian		ROCHER Lucas	
PELISSIER Romain	Présent	ROUX Lucien	Présent
RUEL Gilbert	Présent	ROUX Frédéric	Abs, pouvoir à D. SALQUE PRADIER*
SALQUE-PRADIER David	Présent	ROYER Franck	

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ (Ex : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON)			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BERNON Michel		CELLE Hubert	
CIBERT Gilles	Présent	SAGNOL Jean-Paul	
JURY Gilles	Présent	ROMEAS Frédéric	
SABY François-Régis	Présent	MOUNIER Lucien	
SANTY Jean-Pierre	Présent	BOUILLOT Sylvain	
SOUCHON Patricia	Présente	MARCON Pierrick	Présent mais ne vote pas**
SOUVIGNET Bernard	Présent	TEYSSIER Jean	Présent

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
ALLEMAND Olivier		ROUDIL Aymeric	
CROZET Angèle	Absente	MORETTON Véronique	
DEFAY André	Présent	DELABRE Philippe	
FARGIER Jean-Marc		MOURET Manon	
MIRMAND Michel	Abs, pouvoir à RIBES M.	CHAPUIS Séverine	
RIBES Michel	Présent	SANIAL Yves	
ROCHETTE Anthony		GIBERT Amandine	

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BEL Hervé	Abs	VALLA Maurice	
CHANTRE Sylvain		DUBOIS Aline	
FAURIE Romain		VINDRIEUX Cécile	
FOUTRY Jean-Marie	Abs, pouvoir à EYRAUD J-M.	LIOTARD Yoan	
MONTGRENIER Julien		GRANGEON Régis	
NEBOIT Gérard	Présent	RIOU Nadine	
BOUET Didier	Présent	BIGAY Laurie	Présente

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 20*
Votants : 21 Procurations : 3 (dont 2 valides)

*M. Frédéric ROUX a donné pouvoir à David SALQUE PRADIER, mais ne vote pas car présence de 7 élus de la Communauté de Communes.

**M. Pierrick MARCON est présent, mais ne votera pas car seulement 7 élus de chaque Communauté de Communes peuvent voter.

Personnels administratifs présents à la réunion :

BONNEFOY Aurélie, DODEMAN Myriam, SAGNOL André et YERLES VIVAT Violette.

Secrétaire de séance : DEFAY André

Délibération 2024 – 04 – 01
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 février 2024.

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Procuration de M. FAURIE Romain arrivée par mail, pouvoir à M. NEBOIT Gérard

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BROUSSARD Olivier	Présent	DIGONNET Philippe	
EYRAUD Jean-Michel	Présent	DUMAS Lucien	Présent
LOUCHE Kilpéric		GUERIN Alain	
OUILLOIN Christian		ROCHER Lucas	
PELISSIER Romain	Présent	ROUX Lucien	Présent
RUEL Gilbert	Présent	ROUX Frédéric	Abs, pouvoir à D. SALQUE PRADIER*
SALQUE-PRADIER David	Présent	ROYER Franck	

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ (Ex : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON)			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BERNON Michel		CELLE Hubert	
CIBERT Gilles	Présent	SAGNOL Jean-Paul	
JURY Gilles	Présent	ROMEAS Frédéric	
SABY François-Régis	Présent	MOUNIER Lucien	
SANTY Jean-Pierre	Présent	BOUILLOT Sylvain	
SOUCHON Patricia	Présente	MARCON Pierrick	Présent mais ne vote pas**
SOUVIGNET Bernard	Présent	TEYSSIER Jean	Présent

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
ALLEMAND Olivier		ROUDIL Aymeric	
CROZET Angèle	Absente	MORETTON Véronique	
DEFAY André	Présent	DELABRE Philippe	
FARGIER Jean-Marc		MOURET Manon	
MIRMAND Michel	Abs, pouvoir à RIBES M.	CHAPUIS Séverine	
RIBES Michel	Présent	SANIAL Yves	
ROCHETTE Anthony		GIBERT Amandine	

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BEL Hervé	Abs	VALLA Maurice	
CHANTRE Sylvain		DUBOUIS Aline	
FAURIE Romain	Abs, pouvoir à NEBOIT G.	VINDRIEUX Cécile	
FOUTRY Jean-Marie	Abs, pouvoir à EYRAUD J-M.	LIOTARD Yoan	
MONTGRENIER Julien		GRANGEON Régis	
NEBOIT Gérard	Présent	RIOU Nadine	
BOUET Didier	Présent	BIGAY Laurie	Présente

Membres en exercice :

Quorum : 15

Présents : 20*

Votants : 22

Procurations : 4 (dont 3 valides)

*M. Frédéric ROUX a donné pouvoir à David SALQUE PRADIER, mais ne vote pas car présence de 7 élus de la Communauté de Communes.

**M. Pierrick MARCON est présent, mais ne votera pas car seulement 7 élus de chaque Communauté de Communes peuvent voter.

Délibération 2024 – 04 – 02
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Président, Jean-Michel EYRAUD expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'YSSINGEAUX, à la clôture de l'exercice.

Le Président, Jean-Michel EYRAUD le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Syndical.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024 – 04 – 03
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président, Jean-Michel EYRAUD, quitte la séance, celle-ci est alors présidée par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur André DEFAY.

Le nombre de votants passe donc à 21, puisque M. Jean-Michel EYRAUD ne prend pas part au vote pour lui-même (et pour M.FOUTRY Jean-Marie (pouvoir)), mais le pouvoir de M. Frédéric ROUX peut être pris en compte pour ce vote.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BROUSSARD Olivier	Présent	DIGONNET Philippe	
EYRAUD Jean-Michel	Présent	DUMAS Lucien	Présent
LOUCHE Kilpéric		GUERIN Alain	
OUILLOU Christian		ROCHER Lucas	
PELISSIER Romain	Présent	ROUX Lucien	Présent
RUEL Gilbert	Présent	ROUX Frédéric	Abs, pouvoir à D. SALQUE PRADIER*
SALQUE-PRADIER David	Présent	ROYER Franck	

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ (Ex : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON)			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BERNON Michel		CELLE Hubert	
CIBERT Gilles	Présent	SAGNOL Jean-Paul	
JURY Gilles	Présent	ROMEAS Frédéric	
SABY François-Régis	Présent	MOUNIER Lucien	
SANTY Jean-Pierre	Présent	BOUILLLOT Sylvain	
SOUCHON Patricia	Présente	MARCON Pierrick	Présent mais ne vote pas**
SOUVIGNET Bernard	Présent	TEYSSIER Jean	Présent

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
ALLEMAND Olivier		ROUDIL Aymeric	
CROZET Angèle	Absente	MORETTON Véronique	
DEFAY André	Présent	DELABRE Philippe	
FARGIER Jean-Marc		MOURET Manon	
MIRMAND Michel	Abs, pouvoir à RIBES M.	CHAPUIS Séverine	
RIBES Michel	Présent	SANIAL Yves	
ROCHETTE Anthony		GIBERT Amandine	

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BEL Hervé	Abs	VALLA Maurice	
CHANTRE Sylvain		DUBOUIS Aline	
FAURIE Romain	Abs, pouvoir à NEBOIT G.	VINDRIEUX Cécile	
FOUTRY Jean-Marie	Abs, pouvoir à EYRAUD J-M.	LIOTARD Yoan	
MONTGRENIER Julien		GRANGEON Régis	
NEBOIT Gérard	Présent	RIOU Nadine	
BOUET Didier	Présent	BIGAY Laurie	Présente

VOTE le Compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Prévu :	2 437 125.50 €	
	Réalisé :	805 747.47 €	
	Reste à réaliser :	250 000.00 €	
Recettes	Prévu :	2 437 125.50 €	
	Réalisé :	1 211 603.58 €	
	Reste à réaliser :	88 000.00 €	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Prévu :	4 248 152.34 €	
	Réalisé :	3 876 446.64 €	
	Reste à réaliser :	0,00 €	
Recettes	Prévu :	4 248 152.34 €	
	Réalisé :	4 112 175.26 €	
	Reste à réaliser :	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE			
INVESTISSEMENT :	405 856.11 €		
FONCTIONNEMENT :	235 728.62 €		
RESULTAT GLOBAL :	641 584.73 €		

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Président revient à l'issue du vote.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BROUSSARD Olivier	Présent	DIGONNET Philippe	
EYRAUD Jean-Michel	Présent	DUMAS Lucien	Présent
LOUCHE Kilpéric		GUERIN Alain	
OUILLOON Christian		ROCHER Lucas	
PELISSIER Romain	Présent	ROUX Lucien	Présent
RUEL Gilbert	Présent	ROUX Frédéric	Abs, pouvoir à D. SALQUE PRADIER*
SALQUE-PRADIER David	Présent	ROYER Franck	

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ (Ex : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON)			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
BERNON Michel		CELLE Hubert	
CIBERT Gilles	Présent	SAGNOL Jean-Paul	
JURY Gilles	Présent	ROMEAS Frédéric	
SABY François-Régis	Présent	MOUNIER Lucien	
SANTY Jean-Pierre	Présent	BOUILLOT Sylvain	
SOUCHON Patricia	Présente	MARCON Pierrick	Présent mais ne vote pas**
SOUVIGNET Bernard	Présent	TEYSSIER Jean	Présent

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé
ALLEMAND Olivier		ROUDIL Aymeric	
CROZET Angèle	Absente	MORETTON Véronique	
DEFAY André	Présent	DELABRE Philippe	
FARGIER Jean-Marc		MOURET Manon	
MIRMAND Michel	Abs, pouvoir à RIBES M.	CHAPUIS Séverine	
RIBES Michel	Présent	SANIAL Yves	
ROCHETTE Anthony		GIBERT Amandine	

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX			
Délégués titulaires	Présent/Absent/Excusé	Délégués suppléants	Présent/Absent/Excusé

BEL Hervé	Abs	VALLA Maurice	
CHANTRE Sylvain		DUBOUIS Aline	
FAURIE Romain	Abs, pouvoir à NEBOIT G.	VINDRIEUX Cécile	
FOUTRY Jean-Marie	Abs, pouvoir à EYRAUD J-M.	LIOTARD Yoan	
MONTGRENIER Julien		GRANGEON Régis	
NEBOIT Gérard	Présent	RIOU Nadine	
BOUET Didier	Présent	BIGAY Laurie	Présente

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 20*
Votants : 22 Procurations : 4 (dont 3 valides)

*M. Frédéric ROUX a donné pouvoir à David SALQUE PRADIER, mais ne vote pas car présence de 7 élus de la Communauté de Communes.

**M. Pierrick MARCON est présent, mais ne votera pas car seulement 7 élus de chaque Communauté de Communes peuvent voter.

Délibération 2024 – 04 – 04 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	125 108.93 €
Un excédent reporté de :	360 837.55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	235 728.62 €
Un excédent d'investissement de :	405 856.11 €
Un déficit des restes à réaliser de :	162 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	243 856.11 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	235 728.62 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	235 728.62 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001 : EXCEDENT)	405 856.11 €

Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Président de Haut Pays du Velay Communauté demande une suspension de séance à 20 h23. Les élus de cette communauté sortent de la salle de réunion, et reviennent à 20h32.

(Interruption de la séance à 20 h 23. Reprise à 20 h 32).

Délibération 2024 – 04 – 05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de budget primitif 2024 du SICTOM.

Les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

Investissement

Dépenses : 3 106 841.00 € (hors RAR)
Recettes : 3 268 841.00 € (hors RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 4 260 379.62 €
Recettes : 4 260 379.62 €

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	3 356 841.00 €	(dont 250 000.00 € de RAR)
Recettes :	3 356 841.00 €	(dont 88 000.00 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	4 260 379.62 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 260 379.62 €	(dont 0,00 de RAR)

Plusieurs élus font remarquer que la hausse du budget est trop importante, et qu'il faut réduire certains postes. Il faut absolument trouver des économies (Ex : réduction des fréquences de tournées des ordures ménagères, reprise en régie des déchèteries...).

Le Président de Haut Pays du Velay Communauté demande le vote au scrutin secret du budget primitif 2024, demande appuyée par plus d'un tiers des élus présents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
VOTE à la majorité **CONTRE** le budget primitif 2024

Vote POUR	5
Vote CONTRE	16
ABSTENTION	1

Le Président indique qu'il souhaite démissionner, si le budget primitif n'est pas accepté en l'état.

Le Président du SICTOM demande une suspension de séance à 21 h 09, pour se réunir avec les Vice-Présidents. Les élus (Président et Vice-Présidents) sortent de la salle de réunion, et reviennent à 21 h 33. (Interruption de la séance à 21 h 09 Reprise à 21 h 33).

De retour dans la salle, M. Le Président indique qu'il vient de communiquer au Sous-Préfet sa volonté de démissionner.

Trois solutions peuvent alors être envisagées :

- Le transfert des comptes à la Préfecture, qui saisira la Cour des Comptes ;
- L'acceptation d'un budget primitif avec une hausse contenue de 8%, et la possibilité d'ici la fin d'année d'intégrer des modifications financières ;
- Une convocation des élus du Conseil Syndical la semaine prochaine pour un nouveau vote.

M. Le Président, après en avoir discuté avec les Vice-Présidents, souhaite proposer la 2^{ème} solution. Il convient donc de réduire le montant de certains comptes, afin d'arriver au 8 % de hausse acceptée par la majorité des élus. En contrepartie, les élus s'engagent à accepter une décision modificative si cela est nécessaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
VOTE le budget primitif 2024 modifié.

Les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

Investissement

Dépenses : 3 106 841.00 € (hors RAR)
Recettes : 3 268 841.00 € (hors RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 4 085 379.62 €

Recettes : 4 085 379.62 €

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	3 356 841.00 €	(dont 250 000.00 € de RAR)
Recettes :	3 356 841.00 €	(dont 88 000.00 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	4 085 379.62 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 085 379.62 €	(dont 0,00 de RAR)

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024 – 04 – 06**FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES ANNEE 2024**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Syndical avait fixé la participation des Collectivités adhérentes au SICTOM à 501.00 €/tonne d'ordures ménagères collectées à compter du 1er Janvier 2023.

Dans le projet de budget 2024, pour équilibrer le budget de fonctionnement, la participation des communautés de communes doit être de 2 224 092 €. Pour rappel, le mode de financement prévoit que la participation à la tonne collectée doit couvrir cette recette.

Le tonnage des ordures ménagères 2023 a été de 4 134.440 tonnes (4 269.680 T en 2022), soit une baisse de 135.240 tonnes.

Evolution tonnages O.M.	2022	2023	Ecart N-(N-1)
CC HAUT LIGNON	1533	1473	-59,460
CC PAYS MEZENC	1095	1058	-36,770
CC VAL EYRIEUX	699	679	-20,280
CC PAYS MONTFAUCON	942	923	-18,730
Ensemble SICTOM	4270	4134	-135

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

FIXE la participation « ordures ménagères » des collectivités adhérentes à 540 €/tonne pour l'année 2024. Les versements sont demandés mensuellement.

Ces coûts s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024. Une régularisation sera appliquée sur les appels déjà titrés pour janvier, février et mars 2024.

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024 – 04 – 07**MARCHE FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée, articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation a été lancée le 28/02/2024, pour une remise des offres fixée au 03/04/2024, à 10 heures.

La consultation comprenait deux lots, avec possibilité de variante.

Le premier lot concerne la fourniture d'un châssis, destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, le deuxième lot concerne la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipé d'un lève-conteneur.

M. Le Président, présente le rapport d'analyse des offres, et le classement établi :

Pour le lot 1, 3 sociétés ont répondu au marché :

- SOVECA 63 (châssis DAF), 107 000 € HT
- TRUCKS SERVICES DISTRIBUTION (châssis SCANIA), 118 000 € HT,
- STVI (châssis Renault), 89 600 € HT

Pour le lot 2, 2 sociétés ont répondu au marché :

- FAUN ENVIRONNEMENT, 111 649 € HT,
- SEMAT ENVIRONNEMENT, 113 980 € HT.

Plusieurs critères rentrent en ligne de compte : Prix, valeur technique et délai de livraison.

Pour le lot n°1, c'est le Garage STVI qui arrive en tête du classement,

Pour le lot n°2, c'est la société FAUN Environnement qui arrive en tête du classement établi.

Compte-tenu du délai de fournitures, le véhicule sera livré fin janvier 2025.

Vu le code de la commande publique,

Vu la Délégation du Conseil Syndical (Délibération n°2020-07-05)

M. Le Président propose de suivre le classement établi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision d'attribution ;

APPROUVE le choix des prestataires cités ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2024 – 04 – 08

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 novembre 2017, et l'avis préalable du Comité Technique du 12/10/2017,

Vu les délibérations du 13 avril 2022, puis celle du 18 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

1 Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 6 mois d'ancienneté.

Les agents sous contrat de droit privé (Ex : CAE/CUI, contrat d'apprentissage...), ou en contrat d'accroissement saisonnier d'activité ne sont pas éligibles à l'I.F.S.E..

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

Pas de catégorie A dans l'effectif actuel

- **Catégories B**

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité (1 poste)</i>	1200 €	7 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1 200 €	7 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire ...</i>	1 200 €	7 000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité, compétences techniques et réglementaires liées au poste de travail),
- qualification, expertise (diplôme, habilitation, certification),
- capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (aptitude à suivre et à évaluer les activités et les agents, qualité d'écoute, esprit participatif, force de proposition).

- **Catégories C**

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante de Direction, et agent ayant une expertise particulière (1 poste)</i>	1 200 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, Agent de prévention, horaires atypiques...(2 postes)</i>	1 200 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité, compétences techniques et réglementaires liées au poste de travail),
- qualification, expertise (habilitation, certification, sujétions particulières).

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent ayant une expertise particulière (1 poste)</i>	1 200 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité, compétences techniques et réglementaires liées au poste de travail),
- qualification, expertise (habilitation, certification, sujétions particulières).

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, (12 postes)</i>	1 200 €	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, rippeurs, agent d'entretien, (6 postes + 5 postes non permanents)</i>	1 200 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité, compétences techniques et réglementaires liées au poste de travail),
- qualification, expertise (habilitation, certification, sujétions particulières).

1.3 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

1.5 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*).

2.1 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 6 mois d'ancienneté.

Les agents sous contrat de droit privé (Ex : CAE/CUI, contrat d'apprentissage...), ou en contrat d'accroissement saisonnier d'activité ne sont pas éligibles à ce complément indemnitaire.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé selon les modalités suivantes :

- présentéisme (présence des agents par trimestre),
- adaptabilité, disponibilité, rigueur.

Pour le critère présentéisme, la somme de 100 € par trimestre sera attribuée. Un montant de 25 € sera décompté du montant par jour d'absence, de la manière suivante :

- 1 jour d'absence : 75 €
- 2 jours d'absence : 50 €
- 3 jours d'absence : 25 €
- au-delà de 3 jours d'absence : 0

Pour les critères adaptabilité, disponibilité et rigueur, l'appréciation se fonde sur l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (qualité d'exécution des tâches, rigueur et initiatives),
- compétences professionnelles et techniques (adaptabilité, réactivité, anticipation, entretien et développement des compétences, autonomie),
- qualités relationnelles (sens du service public, capacité à travailler en équipe, respect de la hiérarchie, comportement).

Une note sur 3 points est attribuée à chacun des critères sur lequel l'agent est évalué :

- compétences perfectibles : 1 point
- compétences maîtrisées : 2 points
- compétences avérées : 3 points

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

- jusqu'à 37 % du total des points : 0 % de la prime attribuée,
- de 37 % à 63 % du total des points : 50 % de la prime attribuée soit 50 €,

- au-delà de 63 % du total des points : 100 % de la prime attribuée

- **Catégories B**

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité (1 poste)</i>	0 €	500 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	500 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	0 €	500 €	1 995 €

- **Catégories C**

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante de Direction, et agent ayant une expertise particulière (1 poste)</i>	0 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, Agent de prévention, horaires atypiques... (2 postes)</i>	0 €	500 €	1 200 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent ayant une expertise particulière (1 poste)</i>	0 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	500 €	1 200 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de

l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... (12 postes)</i>	0 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, rippeurs, agent d'entretien... (6 postes)</i>	0 €	500 €	1 200 €

2.2 Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la Fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent s'en inspirer mais ne peuvent pas prévoir des conditions plus avantageuses que dans les services de l'Etat.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CI sera calculé au prorata du temps de présence effectif de l'agent.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CI sera maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CI est calculé au prorata de la durée effective du service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera supprimé.

2.3 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement :

- Trimestriel, pour la partie liée au présentisme ;
- Annuellement, pour la partie liée entretiens annuels.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

2.4 Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de séance à 22 h 02.

Le Secrétaire de séance

André DEFAY

Le Président

Jean-Michel EYRAUD

